



<https://impotsdirects.public.lu>

Déclaration pour l'établissement en commun du bénéfice commercial et pour l'impôt commercial de l'année 2022

A remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

Ligne

I. Indications concernant l'entreprise collective

1	Raison sociale:		Forme juridique:	
2				
3	Administration principale (adresse complète):			
4	Etat partie à l'Accord sur l'EEE autre que le Luxembourg dans lequel l'entreprise collective détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement:			
5	Représentant (§ 219 A.O.) (adresse complète):			
6	Téléphone:		Courriel:	
7	Début de l'exercice d'exploitation:		Création de l'entreprise:	
8	Clôture de l'exercice d'exploitation:		Cession ou cessation de l'entreprise:	

II. Etablissement du bénéfice commercial

Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1^{er} L.I.R.

		revenus	
		non exonérés	exonérés
11	Bénéfice suivant bilan commercial ou bilan fiscal (suivant détail en annexe)		
12	Ajouts des montants non déductibles (pour autant qu'ils aient été déduits lors de l'établissement du bénéfice)		
13	Déductions des montants exonérés:		
	Montant		
14	a) dont revenus exonérés en vertu de l'article 115, n° 15a L.I.R.		
15	b) dont revenus dégagés par certains droits de propriété intellectuelle en vertu de l'article 50 ^{ter} L.I.R. (joindre l'annexe 760)		
16	Sous-total:		
17	A reporter:		

Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.

Demande pour l'application de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2022

Oui Non

Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2022

Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2022

Somme des amortissements différés d'exercices antérieurs non utilisés

III. Bénéfice de cession ou de cessation

Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux, ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant partie de l'actif net investi _____ (suivant détail en annexe).

Parts de revenu des coexploitants

Nom, prénom et adresse des coexploitants (Veuillez indiquer les adresses exactes et complètes)	Bureau d'imposition et numéro dossier	Genre de la participation	Parts de bénéfice ⁵⁾		Rémunérations pour services rendus à la société
			%	Montant	Montant
1	2	3	4	5	6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
Total :					

Remarques: 1) Réservé à l'administration - 2) Cochez la case utile - 3) Indiquez le résultat d'exploitation à l'exclusion du bénéfice provenant de la réalisation éventuelle du fonds de commerce qui est à inscrire sub III. - 4) Les montants du bilan commercial qui ne sont pas conformes aux prescriptions fiscales doivent être ajustés à ces fins par des additions ou des remarques appropriées, à moins que le contribuable ne préfère produire un bilan fiscal

Parts de revenus des coexploitants						
Intérêts et loyers alloués au coexploitant	Intérêts, dépenses ou pertes à charge d'un coexploitant		Reste (total des colonnes 5, 6 et 7 moins colonne 8)	Quote-part de la retenue d'impôt sur a) les tantièmes, b) les revenus de capitaux	a) Prélèvements personnel (en espèces ou en nature), b) suppléments d'apport	Bonification d'impôt: a) pour investissements, b) pour embauchage de chômeurs
Montant	Montant	9	Montant	Montant	Montant	Montant
7	8	9	10	11	12	13
1				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
2				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
3				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
4				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
5				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
6				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
7				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
8				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
9				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
10				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
11				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
12				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
13				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
14				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
				a)	a)	a)
				b)	b)	b)

Remarques: 5) Il s'agit du bénéfice, abstraction faite des rémunérations, intérêts et loyers, au profit ou à charge du coexploitant à titre personnel - 6) Il y a lieu de joindre, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R.

Réservé à l'administration					
Bulletin normal	440				
Cas 0 sans détail imposition	442			Non résident	2
Sans émission bulletin	447			Commune d'attribution	
Sans émission bulletin et décompte	448				
Imposition définitive	1	Imposition provisoire	2		Imposition rectificative
		= § 100,1	3 = § 100,2	2	
				3	

Ligne

		revenus	
		non exonérés	exonérés
21	IV. Déclaration pour l'impôt commercial		
22	Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi modifiée du 4.12.1967 L.I.R. _____		
23	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe) _____	-	-
24	Sous-total:		
25	A ajouter: Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice		
26	a) Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital ou à titre de rémunération (tantièmes pour la gérance, rémunérations du conjoint pour un emploi dans l'entreprise) _____		
27	b) _____		
28	c) _____		
29	Total du bénéfice et des additions:		
30	A déduire: Déductions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice		
31	a) Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	-
32	b) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe):		
	report de l'année 2020	-	-
33	report de l'année 2021	-	-
34	libéralités de l'année 2022	-	-
35	c) _____	-	-
36	d) _____	-	-
37	Total des déductions:	-	-
38	Bénéfice d'exploitation:		
39	Pertes d'exploitation reportables:		
40			
41	20 _____	20 _____	20 _____
42	Bénéfice d'exploitation restant :		
43	Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2022 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)		
44	Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)». https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html		
45	Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues. J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète. _____, le _____		
	(signature)		
	Réduction de la base d'assiette		0640
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire		0990
	Supplément pour dépôt tardif % de la base d'assiette		1030